

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 avril 2012

Etaient présents :

MINIER Marcel, Maire
GUILLARD François, 1^{er} adjoint
MORICE Anne-Marie, 2^{ème} adjointe
GUILLARD Joël, 3^{ème} adjoint
CARRISSANT Pierrick
BESNARD Jacques
BRIAND Claude (*Procuration*)
TALLEC Christa (*Procuration*)
TROCHU Pierre

Etaient absents :

TROUVE David, 4^{ème} adjoint
GARCON Jean-Paul
ROUYER David
MOYNAT Isabelle

Ordre du jour :

- **Devis Veolia**
- **Vente chemin « La Pêcherie »**
- **Demande de fonds de solidarité territorial (FST) pour les travaux de l'église**
- **Subvention association des Maires ruraux d'Ille et Vilaine**
- **Garderie municipale**
- **Vœu de la municipalité concernant les OGM (organismes génétiquement modifiés)**
- **Divers**

- **Devis Veolia**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de VEOLIA pour le branchement en eau potable des 5 lots du lotissement « Les korrigans 2 ». Le montant est de 8 429.84€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de VEOLIA pour un montant de 8 429.84€
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce devis.

- **Vente chemin « La Pêcherie »**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 février 2011, le Conseil Municipal a demandé l'ouverture d'une enquête publique pour le projet d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « La pêcherie » suite à la demande de M. TROCHU Mickaël. L'enquête publique a eu lieu du 8 mars 2012 au 23 mars 2012 (arrêté du 22 février 2012), soit 15 jours consécutifs. Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'aliénation du chemin rural par la Commune de Muël au profit de M. TROCHU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la vente de la parcelle cadastrée ZE 35 d'une contenance de 238 m²
- Fixe le prix à 0.50€/m²
- Choisit maître CAUSSIN, notaire à Montfort sur Meu pour l'accomplissement des formalités liées à cette affaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et toutes les pièces se rapportant à cette affaire

- Décide que les frais de notaire et géomètre seront à la charge du demandeur, Monsieur TROCHU Mickaël.

- Demande de fonds de solidarité territorial (FST) pour les travaux de l'église

Monsieur le Maire informe que les travaux de rénovation de l'église peuvent être éligibles au fonds de solidarité territorial et il demande au conseil municipal de se prononcer sur le remplacement des gouttières et du chauffage. Le montant des travaux concernant les gouttières s'élève à 15 837.99€ selon le devis reçu en mairie par l'entreprise MINIER Père et Fils. Le montant des travaux pour le chauffage est estimé à 25 673 € HT selon le devis reçu en mairie par la société Delestre Industrie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de s'engager sur le remplacement des gouttières et du chauffage de l'église pour un montant de 41 510.99 € HT.
- demande au Maire de solliciter le Fonds de Solidarité Territorial (FST) pour ces travaux auprès du Conseil Général.

- Subvention association des Maires ruraux d'Ille et Vilaine

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 21 février 2012 un montant de 100€ a été attribué pour la cotisation annuelle à l'association des Maires ruraux. En réalité le montant de la cotisation est passé à 110€ pour l'année 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- annule et remplace la délibération du 21 février 2012 décidant de verser 100€ à l'association des Maires ruraux
- de verser la somme de 110 € à l'association des Maires ruraux
- d'inscrire au compte 65748 les crédits nécessaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

- Garderie municipale

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place un tarif dégressif à la garderie municipale pour alléger le coût de celle-ci notamment pour les familles nombreuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de mettre en place à compter du 1^{er} mai 2012 un tarif dégressif à la garderie municipale à savoir qu'à partir du 3^{ème} enfant le tarif horaire sera réduit de 50%.

- Vœu de la municipalité concernant les OGM (organismes génétiquement modifiés)

Vu la constitution et le préambule de la constitution du 27 octobre 1946 selon lequel la nation garantit à tous la protection de la santé, de même que le préambule de la constitution de 1958 reconnu par le conseil constitutionnel depuis 1971,

Vu la charte de l'environnement de 2004 et notamment, l'article 5 de la charte de l'environnement, selon lequel "*Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état de connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par l'application du principe de précaution et*

dans leur domaine d'attribution, (...) à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation d'un dommage",

Vu le Traité instituant la communauté européenne, modifié et notamment son article 174 consacrant le principe de précaution,

Vu l'article L. 531-2-1 du Code de l'environnement, selon lequel les OGM "*ne peuvent être cultivés (...) que dans le respect de l'environnement et de la santé publique, des structures agricoles, des écosystèmes locaux et des filières de production commerciales qualifiées 'sans organismes génétiquement modifiés'*", et la définition par voie réglementaire des "*seuils correspondants*" au sans OGM "*espèce par espèce*",

Vu les articles L. 2121-29, L. 2212-1 et L. 2212-2-5° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le règlement relatif à l'agriculture biologique et que les cahiers des charges de nombreuses AOC interdisent l'utilisation des OGM,

Considérant que ces produits sont porteurs d'une image de qualité et que l'acceptation d'un seuil de tolérance dans ces filières conduirait à une crise de confiance des consommateurs, ayant des répercussions importantes en terme économique et social,

Considérant, au regard de la décision précitée du 6 septembre 2011, que la protection de l'apiculture n'est pas compatible avec la culture des OGM,

Considérant que la France est en train de définir des règles de coexistences entre les OGM et les autres activités agricoles,

Considérant le manque d'information du consommateur concernant les produits issus d'animaux nourris avec OGM du fait de l'absence d'étiquetage des produits tels que la viande, les œufs ou encore le lait, et de ce fait la négation de « la liberté de consommer avec ou sans OGM »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de mettre en place une restauration collective « sans OGM » sur son territoire, en refusant les produits étiquetés comme contenant des OGM/ et en favorisant les produits issus d'animaux nourris sans OGM.
- déclare son opposition aux cultures génétiquement modifiées en plein champs.
- invite l'Etat, dans le cadre de sa réflexion actuelle sur des règles de coexistence, à définir des mesures protégeant les activités agricoles (conventionnelles, labellisées, biologiques,...) y compris l'apiculture, de toute contamination.
- Invite l'Etat à prendre des mesures pour rendre obligatoire l'étiquetage des produits issus d'animaux nourris aux OGM.

- **Divers**

o **Echanges sur la réforme territoriale suite au forum organisé le 4 avril 2012**

- + Pas de représentation de l'ensemble des communes dans les réunions, étonnement de la non-participation des élus municipaux de certaines communes.
- + Est-ce que la pression de la préfecture était réelle ? Est-ce que cela ne va pas un peu trop vite ?

- ✚ Quelles sont les propositions concrètes ? Qu'est-ce que cette fusion va apporter aux communes et à leurs habitants ? Maintien des services existants ? nouveaux services ?

Des éléments ont été évoqués tels que :

- ✚ La **mutualisation** : une bonne chose sur de très gros équipements (ex : nacelle), mais problème de la gestion, aller chercher le matériel à combien de km ?
 - Au niveau administratif est-ce qu'un service juridique serait pertinent vu l'utilisation très faible par les communes et notamment les petites.
 - Service financier, les communes font leur budget et leurs opérations financières sans assistance particulière à part la trésorerie.
 - Que deviennent les bénévoles dans les bibliothèques municipales si mutualisation du personnel bibliothèque pour l'animation ou autre ? Ne risque-t-on pas de tuer le bénévolat ?
 - PLU intercommunal : grosses difficultés qui se profilent au vu des grandes disparités entre chaque commune, est-ce réalisable ? Le PLU est un projet propre à chaque commune qui reflète l'expression du conseil municipal et dans lequel les conseillers peuvent s'impliquer pleinement.

L'objectif poursuivi par la fusion est peut-être quelque part de baisser les effectifs et les services présents sur le territoire. Mais la charge de travail sera toujours aussi importante et les choses seront donc traitées moins rapidement ou avec moins de proximité. Bientôt plus de mairie ?

- ✚ Avec le regroupement de l'information peur d'une trop forte centralisation et donc d'une certaine dépossession des communes.
Le centre de gravité (siège) se situera-t-il à Montauban ? Si oui les services présents à St Méen vont sûrement suivre (La Poste, la trésorerie...)
- ✚ Développement économique : avec l'axe Gaël/St Méen/Montauban, les communes du sud du Canton de St-Méen ne seront-elles pas délaissées davantage ? De plus avec les ZA développées par les communautés de communes sur certaines communes, ces mêmes communes captent les entreprises mais aussi les nouveaux arrivants. Les communes qui ne possèdent pas de ZA captent ainsi moins de population.
- ✚ La représentation des communes au sein du conseil communautaire : avec un seul conseiller risque de ne pas être suffisante.
- ✚ Point intéressant est la Brohinnière. Il avait même été question de la création d'un syndicat à un moment.

Questions :

- ❖ La **majorité qualifiée** (2/3 des conseils municipaux représentant la 1/2 de la population ou la 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population) doit être obtenu au sein de chacune des deux communautés de communes ou au niveau de l'ensemble des conseils municipaux concernés ?
- ❖ Quelle méthode pour **répartir les sièges** au conseil communautaire ? Représentation des petites communes ? Implication ?
- ❖ Qu'est-ce que cette fusion apportera aux communes concrètement en matière de services par exemple ?
- ❖ La mise en place d'un **CIAS** conduit-elle nécessairement à la suppression totale des CCAS ?
- ❖ La **mutualisation** de services, de personnels ou de matériels ne sera-t-elle pas lourde en termes de gestion ? Sera-t-elle efficace ?